

Pour profiter de cette aide :

Votre façade doit donner sur le domaine public et être comprise dans le périmètre défini :

Tout le centre ancien délimité par les rues : des Cordiers, des Remparts, Tourtain, des Terreaux et le boulevard de Lattre de Tassigny (ces rues sont elles-mêmes concernées).

Ou elle doit se trouver en front bâti linéaire des voies suivantes :

Rue de la Halle ; rue du Commandant Julhiet

Avenue Aristide Briand du carrefour des 6 routes jusqu'au n°39

Avenue Jongkind du carrefour des 6 routes jusqu'à l'intersection avec la rue du Commandant Julhiet

Avenue Camille Rocher

Pourront être pris en compte les retours de façades visibles depuis les rues énoncées ci-dessus.

Le détail de l'aide :

L'aide ne dépassera pas 30% du montant total TTC des travaux et est plafonnée à 1200 euros. Elle est calculée en fonction du type de travaux effectués :

Peinture minérale sur enduits extérieurs : 6 €/m²

Enduits de finition sans piquage à la chaux naturelle : 8 €/m²

Enduit avec piquage à la chaux naturelle : 14 €/m²

En dehors de ces matériaux l'aide ne sera pas attribuée. En effet, ces trois revêtements ont été sélectionnés en raison de leur qualité, ce qui permet de réaliser des travaux durables.

L'attribution de cette aide est subordonnée à un certain nombre de démarches. Vous devez :

- Prendre rendez-vous avec l'architecte chargé du plan de coloration qui vous donnera les conseils techniques pour la rénovation ;
 - Faire établir un devis avec un entrepreneur de votre choix ;
 - Faire une déclaration de travaux auprès de la mairie (3 mois avant la date des travaux), puis une demande d'autorisation de voirie pour la pose éventuelle d'un échafaudage sur le domaine public (15 jours avant les travaux) ;
 - Faire réaliser le ravalement selon les conditions énoncées ;
- Constituer le dossier de demande d'aide au financement qui sera examiné par la Commission Façade. Cette dernière s'assurera du respect des conditions évoquées et débloquera les fonds sur présentation des factures.

Les pièces à fournir pour constituer les dossiers sont les suivantes

- Pour la déclaration de travaux : imprimé rempli (à se procurer auprès du Service Urbanisme) ; plan de situation du terrain ; plan masse de la construction ; schéma et photos des façades ; échantillon de couleur ; avis de l'architecte.
- Pour la demande d'autorisation de voirie : imprimé rempli (à se procurer auprès du Service Urbanisme).
- Pour la constitution du dossier d'aide au financement : devis détaillé de l'entrepreneur ; avis de l'architecte.

Après les travaux vous devrez produire :

- La facture acquitée des travaux ;
- Une attestation sur l'honneur de paiement.
- RIB.